



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 4 février 2025 à 16 h 30 au lieu habituel des sessions, soit au 632, rue De Lanaudière, à Joliette, à laquelle sont présents :

Mesdames Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, et Sylvie Frigon, mairesse suppléante de Crabtree, messieurs Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Alain Bellemare, maire de Saint-Paul, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise de Kildare, André Champagne, maire de Saint-Thomas, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Était absent, monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

001-02-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h 30.

002-02-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous tel que présenté, avec l'ajout du point 8.2 « Facture – Entretien d'un autocar (véhicule 8303) ».

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024**
- 4 Période de question**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Suivi des dossiers FQM – Dossiers entrepris par l'UPA
 - 5.3 Archives – Destruction de dossiers
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 504-2025 régissant les parties du budget de la MRC de Joliette et établissant les quotes-parts 2025
 - 5.5 Remplacement et adoption d'une nouvelle résolution – Calendrier 2025 des séances ordinaires du comité administratif
 - 5.6 Remplacement et adoption d'une nouvelle résolution – Calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil des maires
 - 5.7 Adhésion à la charte contre l'intimidation des femmes en politique du réseau des femmes élues de Lanaudière
- 6 Aménagement**
 - 6.1 Nomination d'un membre au Comité consultatif agricole (CCA)
 - 6.2 Amorçage du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement durable de troisième génération
 - 6.3 Plan de travail – Plan climat
 - 6.4 Démarche de la stratégie régionale en énergie renouvelable - Engagement
 - 6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 469.15-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019
 - 6.6 Adoption du projet de règlement numéro 469.15-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette » afin de modifier les zones exposées aux glissements de terrain



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

entre la CARA / MTMD, le prolongement du périmètre d'urbanisation en incluant le Berges de l'Île-Vessot sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul et modifier les grandes affectations du territoire afin d'ajouter une nouvelle affectation : mixte spécialisée

6.7 Délai pour avis des organismes partenaires – Projet de règlement numéro 469.15-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et délégation à la direction générale pour la tenue d'une consultation publique

6.8 Avis de conformité – Règlement 1375-2024 – Ville de Notre-Dame-des-Prairies

7 Gestion des matières résiduelles

7.1 Plan de gestion des matières résiduelles - ICI

7.2 Embauche d'un préposé au service à la clientèle - Écocentre

7.3 Soutien aux comptoirs vestimentaires – Versements de juillet à décembre 2024

8 Transport

8.1 Embauche – Poste de préposée au service à la clientèle – Transport

8.2 Facture – Entretien d'un autocar (véhicule 8303)

9 Développement (Économique, culturel, social)

9.1 Implantation d'une borne touristique

10 Sécurité publique

10.1 Cadets de la Sûreté du Québec – Été 2025

11 Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance ordinaire du comité administratif du 28 janvier 2025

11.2 Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif agricole (CCA) 2024

11.3 Dépôt du procès-verbal non adopté de la réunion du comité schéma d'aménagement de la MRC de Joliette du 27 janvier 2025

12 Divers

13 Période de questions

14 Levée de la séance

003-02-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

Sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

004-02-2025

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 3 303 722,98 \$, tels que déposés par la greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le Conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 441 983,83 \$ et en autorise le paiement.



Résolution

005-02-2025

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.2 SUIVI DES DOSSIERS FQM – DOSSIERS ENTREPRIS PAR L'UPA

- CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) a entrepris plusieurs démarches et recours juridiques à l'encontre de certaines municipalités, notamment en lien avec l'application de règlements municipaux touchant l'agriculture et l'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE ces démarches peuvent avoir des répercussions importantes sur les municipalités membres de la MRC de Joliette, tant sur le plan juridique que financier;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite s'assurer d'un suivi rigoureux et d'une coordination efficace afin de défendre les intérêts des municipalités touchées par ces actions;
- CONSIDÉRANT QUE la coopération et l'échange d'informations entre les municipalités, la MRC et les organismes compétents sont essentiels pour évaluer les impacts et les stratégies appropriées;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :
1. Que le conseil de la MRC de Joliette mandate la direction générale de la MRC à assurer un suivi continu des différents dossiers juridiques et administratifs entrepris par l'UPA contre les municipalités membres et à préparer des rapports périodiques sur l'évolution de ces dossiers;
 2. Que la MRC de Joliette collabore avec les municipalités concernées, les conseillers juridiques et les associations municipales telles que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour coordonner les efforts de défense et de représentation;
 3. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités/villes membres de la MRC, ainsi qu'aux associations municipales pertinentes, afin de les informer de la démarche entreprise par la MRC de Joliette.

006-02-2025

5.3 ARCHIVES – DESTRUCTION DE DOSSIERS

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 199 du Code municipal, la greffière-trésorière ne peut se désister de la possession de ses archives qu'avec la permission du Conseil;
- CONSIDÉRANT le nombre de dossiers à détruire;
- CONSIDÉRANT QUE la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la personne responsable a vérifié la liste et est d'avis que les dossiers peuvent être détruits.



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

007-02-2025

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2025 RÉGISSANT LES PARTIES DU BUDGET DE LA MRC DE JOLIETTE ET ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté le 27 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités et villes locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Robert Bibeau et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est à la disposition du public pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. Que le conseil adopte le règlement numéro 504-2025 régissant les parties du budget de la MRC de Joliette et établissant les quotes-parts 2025, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

008-02-2025

5.5 REMPLACEMENT ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION - CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer la résolution numéro CM 255-11-2024 adoptée le 27 novembre 2024 concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du comité administratif compte tenu que des changements doivent être apportés concernant certaines dates de séances;

CONSIDÉRANT QU' un calendrier des séances ordinaires du comité administratif ainsi qu'un lieu où se tiendront cesdites séances doivent être établis;

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu :



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. De remplacer la résolution numéro CM 255-12-2024 adoptée le 27 novembre 2024 et que ce remplacement prend effet immédiatement.
2. D'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de Joliette pour l'année 2025 dûment corrigé en tenant compte des changements ci-dessous :

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF – 2025	
Mardi le 28 janvier	Mardi le 8 juillet
Mardi le 25 février	Mardi le 9 septembre
Mardi le 25 mars	Mardi le 14 octobre
Mardi le 13 mai	Mardi le 11 novembre
Mardi le 10 juin	

3. De confirmer que les séances ordinaires du comité administratif se tiendront à 8 h dans la salle des comités, aux bureaux administratifs de la MRC situés au 632, rue De Lanaudière à Joliette.
4. Que la présente résolution soit acheminée aux membres du comité administratif.

009-02-2025

5.6 REMPLACEMENT ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION - CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES MAIRES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer la résolution numéro CM 256-11-2024 adoptée le 27 novembre 2024 concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil compte tenu que des changements doivent être apportés concernant certaines dates de séances;

CONSIDÉRANT QU' un calendrier des séances ordinaires du Conseil ainsi qu'un lieu où se tiendront ces dites séances doivent être établis;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 183 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu :

1. De remplacer la résolution numéro CM 256-11-2024 adoptée le 27 novembre 2024 et que ce remplacement prend effet immédiatement.
2. D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de Joliette pour l'année 2025 dûment corrigé en tenant compte des changements ci-dessous :

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES – 2025	
Mardi le 4 février	Mardi le 15 juillet
Mardi le 11 mars	Mardi le 16 septembre
Mardi le 15 avril	Mardi le 21 octobre
Mardi le 27 mai	Mercredi le 26 novembre
Mardi le 17 juin	



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

3. De confirmer que les séances ordinaires du Conseil des maires se tiendront à 16 h 30 dans la salle des comités, aux bureaux administratifs de la MRC situés au 632, rue De Lanaudière à Joliette.
4. Que la présente résolution soit acheminée aux membres du comité administratif.

010-02-2025

5.7 ADHÉSION À LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;
- CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;
- CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;
- CONSIDÉRANT QU' il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;
- CONSIDÉRANT QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des six (6) MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;
- CONSIDÉRANT QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. Que la MRC de Joliette adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie;
2. De plus, nous nous engageons à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

6. AMÉNAGEMENT

011-02-2025

6.1 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

- CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance du 27 novembre 2024, une résolution créant des comités afin de mieux piloter les dossiers et que certains de ces comités sont obligatoires de par la loi;
- CONSIDÉRANT le départ de monsieur Marcel Coutu à titre de membre du Comité consultatif agricole (CCA);
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un remplaçant pour ce dernier;
- CONSIDÉRANT QUE l'UPA nous suggère en remplacement de monsieur Coutu : messieurs Claude Renaud et Dominic Laferrière à titre de membres du CCA.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Roland Charest, il est unanimement résolu :
1. De nommer monsieur Dominic Laferrière à titre de membres du CCA en remplacement de monsieur Marcel Coutu.

012-02-2025

6.2 AMORCE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE TROISIÈME GÉNÉRATION

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2e génération de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) a été rendue publique par le gouvernement du Québec, le 6 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 22 mai 2024 les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui sont en vigueur en date du 1er décembre 2024;



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entraîneront des obligations en matière de conformité et de concordance eu égard à notre schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette disposera d'une période de trois (3) ans pour se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), et ce, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c A-19.1;
- CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 54 de ladite *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entreprendre le processus de révision de notre schéma d'aménagement et développement révisé;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu que :
1. Le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.
 2. Le conseil confirme son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et développement durable de 3^e génération.
 3. Le ministre des Affaires municipales, nos organismes partenaires ainsi que nos municipalités membres soient avisés.

013-02-2025

6.3 PLAN DE TRAVAIL – PLAN CLIMAT

- CONSIDÉRANT QUE le changement climatique représente un défi majeur pour notre environnement, notre économie et notre qualité de vie;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette s'engage à réduire son empreinte carbone et à s'adapter aux impacts du changement climatique;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs consultations ont été menées auprès des citoyens, des acteurs locaux et des experts afin d'identifier les priorités et les actions à entreprendre;
- CONSIDÉRANT QUE le Plan Climat a été élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes et qu'il propose des actions concrètes et mesurables;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan de travail permettra de structurer et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Louis Freyd, il est unanimement résolu :
1. Que le conseil adopte le plan de travail relatif au Plan Climat, tel que présenté;



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. De désigner un comité de suivi composé de représentants des différentes municipalités de la MRC, des citoyens et des acteurs économiques pour assurer la mise en œuvre effective des actions prévues dans le plan de travail;
3. D'engager des ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation des actions identifiées dans le plan de travail;
4. D'évaluer annuellement les progrès réalisés et ajuster le plan de travail en fonction des résultats obtenus et des nouvelles données scientifiques;
5. De communiquer largement sur le plan de travail et les actions entreprises afin de sensibiliser la population et d'encourager l'engagement collectif en faveur de la transition climatique.

014-02-2025

6.4 DÉMARCHE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN ÉNERGIE RENOUVELABLE - ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Matawinie a été ciblée afin de faire une demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour piloter la Stratégie régionale énergie renouvelable, et ce, pour les six (6) MRC du territoire lanadois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté doit s'engager à titre de partenaires dans le cadre réalisation de la démarche de la stratégie régionale en énergie renouvelable, incluant une intention de collaborer à cette dite démarche.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. De s'engager à titre de partenaires dans le cadre réalisation de la démarche de la stratégie régionale en énergie renouvelable.

015-02-2025

6.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.15-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Suzanne Dauphin donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 469.15-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette » afin d'apporter des changements pour les zones exposées au glissement de terrain entre la CARA et le MTMD, le prolongement du périmètre d'urbanisation en incluant les Berges de l'Île Vessot sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul et modifier les grandes affectations du territoire afin d'ajouter une nouvelle affectation.



Résolution

016-02-2025

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.15-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ « SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE » AFIN DE MODIFIER LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN ENTRE LA CARA / MTMD, LE PROLONGEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EN INCLUANT LES BERGES DE L'ÎLE VESSOT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL ET MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE AFFECTATION : MIXTE SPÉCIALISÉE

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette » le 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- CONSIDÉRANT QU' il existe une superposition entre les zones exposées aux glissements de terrain identifiées par la CARA et celles du MTMD, ce qui peut entraîner des divergences d'interprétation;
- CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé la demande d'exclusion pour les Berges de l'île Vessot ainsi que l'exclusion du lot 3 935 862 de la zone agricole provinciale;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette décision, il y a lieu de modifier notre schéma d'aménagement afin d'inclure les lots des Berges de l'île Vessot dans le périmètre d'urbanisation et l'exclusion du lot 3 935 862 de l'affectation agricole tout en leur attribuant l'affectation urbaine;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à intégrer une nouvelle affectation au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette, désignée sous le nom d'affectation mixte spécialisée. Cette modification au schéma permettrait de créer une catégorie d'utilisation du territoire adaptée à des besoins spécifiques;
- CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une nouvelle affectation entraîne l'intégration des usages autorisés correspondants dans le tableau 70 « Grille de compatibilité » ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité schéma d'aménagement, lors de sa rencontre du 27 janvier 2025, a recommandé au Conseil de la MRC la modification au schéma révisé.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bellemare , il est unanimement résolu :
1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
 2. Que le projet de règlement numéro 469.15-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette soit adopté. Le texte de ce projet de règlement est joint au présent procès-verbal. Les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

3. Qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution soit adopté afin d'indiquer la nature des modifications que les municipalités et villes devront apporter à leurs outils d'urbanisme advenant la modification au schéma d'aménagement;
4. Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la présente résolution ainsi que du document indiquant la nature des modifications soit signifiée au ministre;
5. Qu'une copie des documents soit transmise aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

017-02-2025

6.7 DÉLAI POUR AVIS DES ORGANISMES PARTENAIRES – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.15-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE ET DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le projet de règlement numéro 469.15-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de tout organisme partenaire (municipalités ou villes composant la MRC et MRC contiguës) peut donner son avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une MRC peut, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai accordé aux organismes partenaires pour donner leur avis à la MRC à une période de pouvant être inférieure à vingt (20) jours;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Joliette souhaitent déléguer à la directrice générale et greffière-trésorière les modalités relatives à la consultation publique, tel que prévu à l'article 53.2 de la Loi;
- CONSIDÉRANT QU' aucun membre du Conseil de la MRC de Joliette n'a demandé la tenue d'une assemblée de consultation publique sur le territoire de la municipalité ou ville qu'il représente, et ce, selon les dispositions de l'article 53 de la Loi;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Frigon, il est unanimement résolu :
1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
 2. Que le délai accordé aux organismes partenaires pour transmettre leur avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives au projet de règlement numéro 469.15-2019 soit fixé à vingt (20) jours;
 3. Que les modalités relatives à la consultation publique soient déléguées à la directrice générale et greffière-trésorière;



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

4. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

018-02-2025

6.8 AVIS DE CONFORMITE – RÈGLEMENT 1375-2024 – VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies modifie son règlement de zonage numéro 1362-2024, conformément à l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1375-2024 vise à autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 ainsi que d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à tout le territoire de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement numéro 1375-2024.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

«L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.»

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ont déjà été autorisées pour la municipalité de Saint-Paul et la ville de Saint-Charles-Borromée.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu que :

1. le Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement numéro 1375-2024 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies .

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

019-02-2025

7.1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette vise à réduire l'enfouissement des matières résiduelles des Industries, Commerces et Institutions (ICI) d'ici 2032;

CONSIDÉRANT QUE les ICI enfouissent annuellement plus de 32 000 tonnes de déchets;



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le nombre de tonnes enfouies annuellement est à la hausse;
- CONSIDÉRANT QUE les ICI ont un impact important sur la performance de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec exige une gestion complète de ces matières d'ici 2030 pour les ICI;
- CONSIDÉRANT QUE les principes directeurs du plan sont les suivants : La personnalisation des solutions, la collaboration territoriale, l'approche progressive et évolutive et le respect des réglementations environnementales;
- CONSIDÉRANT QU' une collaboration MRC-ICI permettrait des retombées économiques et environnementales mutuelles.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu que :
1. La MRC de Joliette adopte officiellement le Plan de gestion des matières résiduelles pour les ICI 2025-2032, structuré autour des quatre (4) axes suivants : Communication et sensibilisation, Optimisation des collectes, Réglementation et contrôle et Infrastructure et innovation, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
 2. De mandater la direction générale à fournir un rapport de suivi trimestriellement auprès du conseil de la MRC de Joliette.
 3. De publier un rapport annuel accessible aux citoyens et aux parties prenantes sur l'avancement de ce plan lors de la séance du mois de février de chaque année.

020-02-2025

7.2 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle de l'écocentre;
- CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;
- CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Louis Freyd, et unanimement résolu :
1. De procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Lacroix au poste de préposé au service à la clientèle de l'écocentre à titre d'employé régulier, à temps partiel;
 2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1;
 3. Que sa date d'embauche soit fixée au 31 janvier 2025;



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

Résolution

4. Qu'une période de probation soit décrétée telle que prescrite par la convention collective;
5. Que les conditions de travail soient celles prévues par la convention collective des employés de la MRC de Joliette;
6. De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Stéphane Lacroix, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP-section locale 5215.

021-02-2025

7.3 SOUTIEN AUX COMPTOIRS VESTIMENTAIRES – VERSEMENTS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2024

- CONSIDÉRANT les ententes signées avec les neuf (9) comptoirs;
- CONSIDÉRANT QUE les comptoirs ont respecté les modalités de ces ententes;
- CONSIDÉRANT les quantités récupérées déclarées par chacun des comptoirs;
- CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. De verser aux comptoirs vestimentaires pour la période de juillet à décembre 2024, les montants suivants :

Nom du comptoir vestimentaire	Montant fixe par comptoir	Quantité récupérée par l'organisme (kg)	Rejet et/ou don à un autre organisme (kg)	Qté totale récupérée nette (CTR) - (kg)	Proportion de qté récupérée par comptoir	Montant en fonction du tonnage par comptoir	Montant total à distribuer par comptoir
La Bonne Étoile	500,00 \$	7 527	97	7 431	1,70%	76,46 \$	576,46 \$
Le Comptoir vestimentaire Saint-Paul	500,00 \$	38 059	18 357	19 702	4,50%	202,72 \$	702,72 \$
Le Comptoir vestimentaire SAK	500,00 \$	20 062	1 381	18 681	4,27%	192,22 \$	692,22 \$
Entraide communautaire Ste-Mélanie	500,00 \$	20 509	73	20 436	4,67%	210,28 \$	710,28 \$
Joujouthèque Farfouille	500,00 \$	1 895	140	1 755	0,40%	18,06 \$	518,06 \$
Maison Parent-Aïse	500,00 \$	4 632	42	4 590	1,05%	47,23 \$	547,23 \$
Le Comptoir vestimentaire NDL	500,00 \$	51 500	2 480	49 020	11,21%	504,39 \$	1 004,39 \$
SSVP de Joliette	500,00 \$	390 160	77 889	312 271	71,40%	3 213,10 \$	3 713,10 \$
Comité d'entraide Saint-Thomas	500,00 \$	4 257	802	3 455	0,79%	35,55 \$	535,55 \$
Total	4 500,00 \$	538 601	101 261	437 341	100,00%	4 500,00 \$	9 000,00 \$

2. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux neuf (9) comptoirs vestimentaires et au service de la comptabilité.

8. TRANSPORT

022-02-2025

8.1 EMBAUCHE – POSTE DE PRÉPOSÉE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - TRANSPORT

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir un poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;
- CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Frigon, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de madame Lyne Mercier au poste de préposée au service à la clientèle à la division transport à titre de salariée à l'essai, temps partiel;
2. Que la date d'embauche soit fixée au 5 février 2025;
3. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1;
4. Qu'une période de probation soit décrétée telle que prescrite à la convention collective;
5. Que les conditions de travail soient celles prévues par la convention collective des employés de la MRC de Joliette;
6. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Lyne Mercier, au service de la comptabilité, ainsi qu'au SCFP – section locale 5215.

023-02-2025

8.2 FACTURE – ENTRETIEN D'UN AUTOCAR (VÉHICULE 8303)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a décidé d'opérer le circuit 50 en régie via le transport adapté Joliette métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules utilisés pour effectuer ce service sont usagés et nécessitent que des réparations majeures soient réalisées;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise MCI Coach pour la réparation du véhicule pour un coût estimé de 50 000 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Frigon, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser l'entreprise MCI Coach à procéder à la réparation du véhicule 8303 pour une dépense maximale de 50 000 \$, plus les taxes applicables.

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

9.1 IMPLANTATION D'UNE BORNE TOURISTIQUE

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

024-02-2025

10.1 CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2025

- CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace la résolution numéro CM 238-10-2024 concernant l'adoption des services de 10 cadets auprès de la Sûreté du Québec pour l'été 2025 et qu'il y aurait lieu de la remplacer compte tenu qu'il y a des changements à y apporter;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette participe depuis 2015 à un programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a obtenu les services de cadets à l'été 2024;
- CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités et villes ont manifesté leur intérêt de participer à ce projet afin de bénéficier de ces ressources;
- CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) municipalités et villes reliées à l'entente, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Paul, Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare, assument les coûts inhérents à ce service;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Michel Dupuis, il est unanimement résolu :
1. De présenter une demande auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir, pour l'été 2025, les services de dix (10) cadets dont deux (2) seront exclusifs à la ville de Joliette, l'affectation des autres cadets sera effectuée lors de la confirmation du nombre de cadets octroyés pour l'été 2025;
 2. De demander à la Sûreté du Québec des heures bonifiées pour les villes/municipalités suivantes :
 - a. Saint-Charles-Borromée : 192 heures bonifiées, soit deux (2) cadets X 16 heures X six (6) semaines;
 - b. Saint-Paul : 160 heures bonifiées, soit deux (2) cadets X 40 heures X deux (2) semaines;
 - c. Notre-Dame-des-Prairies : 64 heures bonifiées, soit deux (2) cadets X 16 heures X deux (2) semaines;
 - d. Étant entendu que chacune des heures bonifiées coûte 32 \$ et que, sur réception de la facture, la MRC refacturera les villes et municipalités.
 3. D'autoriser la préfecture et la direction générale à signer l'entente;
 4. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Poste budgétaire : 02-210-01-441 Police – cadets de la Sûreté du Québec.



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

11. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 NOVEMBRE 2024

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 27 novembre 2024.

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) 2024

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du rapport annuel Comité consultatif agricole (CCA) 2024.

11.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA RÉUNION DU COMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE DU 27 JANVIER 2025

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal non approuvé de la réunion du comité schéma d'aménagement de la MRC de Joliette du 27 janvier 2025.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

025-02-2025

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée 16 h 34.


Pierre-Luc Bellerose, préfet


Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

